

Règlement financier

Article 1 - tarifs et scolarité

Les tarifs sont mensuels sur 10 mois.

Article 1.1 - contribution familiale

(prestations parascolaires optionnelles non incluses)

Primaire	Collège	Lycée	CPGE
68,5 €	145 €	152 €	233 €

Ces tarifs incluent les cotisations diocésaines, de tutelle et l'appui pédagogique et linguistique.

Peuvent s'ajouter pour les inscrits :

- Sections Internationale et Bachibac (35€/mois)
- Cercle de l'Aviron Nantais
- Les participations aux voyages et sorties

Article 1.2 - restauration

Tarifs par repas encadré. Les familles devront informer sur Ecole Directe de la présence ou non de leurs enfants à la restauration. Toute modification devra être signalée la veille avant 22h, ou le repas sera facturé.

Primaire	Secondaire
6,95 €	7,55 €

Article 1.2 - internat

Pour les filles, lycée et CPGE uniquement. Le forfait mensuel comprend la contribution familiale, la restauration et l'hébergement.

Lycée	CPGE BL1	CPGE BL2
699 €	866 €	797 €

Possibilité d'accueil supplémentaire occasionnel dimanches et vendredis soirs.
Les forfaits sont mensuels.

Occasionnel	Forfait vendredis	Forfait dimanches	Forfait ven. + dim.
30 €	97 €	70,5 €	167,5 €

Article 1.4 - internat externalisé

Pour les élèves du lycée et de CPGE. Ce forfait mensuel comprend la contribution familiale et tous les repas encadrés du lundi matin au vendredi soir.

Lycée	CPGE BL1	CPGE BL2
458 €	569 €	521 €

Article 1.5 - cotisations

Cotisations facultatives, tarifs annuels.

Association Parents d'Élèves	Association Sportive
26 €	15 €

Article 1.6 - Facturations diverses

Options facultatives

	Primaire	Secondaire
PAI	1,6 €	1,6 €
Repas familial encadré	-	2,5 €
Périscolaire & étude du soir	1€/quart d'heure	1j/semaine : 40€/an 2j/semaine : 80€/an 3j/semaine : 120€/an

Article 2 - facturation

Les facturations de scolarité, demi-pension ou internat sont effectuées à la fin du mois de septembre. Elles sont disponibles et visibles uniquement sur EcoleDirecte, via les accès familles.

Article 3 - paiement

Article 3.1 - paiement par prélèvement

Les prélèvements de la contribution familiale et de l'internat s'effectuent sur 10 mensualités, du 5 octobre au 5 juillet. En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés seront refacturés aux familles concernées. Un prélèvement forfaitaire de 150 € aura lieu au plus tard le 10 septembre 2025. Il sera déduit du montant de la facturation annuelle.

Article 3.2 - autres modalités

Le prélèvement est le mode de paiement à privilégier, toutefois il est possible de régler par virement, carte bancaire, chèque ou espèces. Un paiement forfaitaire de 150 € sera demandé au plus tard le 10 septembre 2025. Il sera ensuite déduit du montant de la facture annuelle

Article 3.3 - restauration, périscolaire, études du soir

Les familles peuvent suivre et traiter directement au jour le jour les règlements concernant la restauration, le périscolaire et les études du soir, via leur accès Ecole Directe. Chacune de ces dépenses est visible dans le porte-monnaie dédié, qui doit toujours être créditeur.

Article 3.4 - arrhes

Lors de l'inscription et de la réinscription, les arrhes demandées aux familles sont les suivantes :

- primaire : 100€
- secondaire : 150€
- internat : 400€
- supérieur (CPGE) : 500€

L'inscription ne sera validée par l'établissement qu'après l'encaissement des arrhes. Elles seront déduites de la facture de scolarité. En cas de désistement à l'initiative de la famille après le 1er juin 2025, cette somme restera acquise à l'établissement (sauf motif exceptionnel validé par le chef d'établissement).

Article 3.5 - Impayés

En cas d'impayés, l'établissement enverra plusieurs relances. En l'absence d'action de la part des familles concernées ou de désaccord avec la direction, le service comptabilité transmettra le dossier à un cabinet de recouvrement afin de récupérer les sommes dues. Les frais de contentieux seront à la charge des familles.

Article 4 - réductions familles nombreuses

Réduction accordée, uniquement sur la contribution familiale :

- ▶ au troisième enfant : 25%
- ▶ au quatrième enfant : 50%

Article 5 - aides et facilités

En cas de difficulté financière, les familles les familles doivent prendre contact avec le chef d'établissement concerné dans les meilleurs délais.

- ▶ Un service est dédié aux bourses & familles en difficulté financière, à la comptabilité. Il est joignable par École Directe (comptabilité bourse).

- ▶ Aides de la mairie pour l'école :

En fin d'année civile, la commune de Nantes nous transmet le montant des aides de restauration éventuellement accordées aux familles ; les facturations en tiennent compte automatiquement.